



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 660

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT RURAL

**PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL LEADER 2014-2022 –
ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL LYS ROMANE 2022-2023 - SIGNATURE D'UN
CONTRAT AVEC LE CERRD**

Considérant qu'au sein du Programme européen LEADER Lys Romane, la Communauté d'Agglomération est autorisée en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à atteindre les objectifs de la stratégie et à solliciter des crédits FEADER réservés,

Considérant que le projet de coopération « LEADER Tour » co-organisé par la Communauté d'Agglomération, le Syndicat Mixte Lys Audomarois, le Syndicat Mixte du Pays du Calais et la Communauté de communes de Desvres Samer, les 30 août, 11, 20 octobre et 30 novembre 2022 respectivement à Condette, Clairmarais, Mont-Bernenchon et Audruicq contribue aux ambitions de la stratégie de développement local du GAL LEADER Lys Romane 2014-2020 et s'inscrit dans les objectifs des fiches actions n°9 « Développer la coopération entre territoires »,

Vu la délibération n°2022/BC092 par laquelle, le Bureau communautaire du 27 septembre 2022, a approuvé l'accord de coopération entre les territoires susvisés pour la mise en œuvre de l'action *Leader Tour* et a autorisé sa signature,

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation il est nécessaire de faire appel à des prestataires pour intervenir lors du « *LEADER TOUR* », et que dans ce cadre il est fait appel au Centre Ressource du Développement Durable (CERDD), afin de pouvoir bénéficier du dispositif de sensibilisation tous publics au développement durable, à l'échelle de la région Hauts-de-France intitulé *Ambassadeurs du Développement Durable*.

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de signer une convention avec le CERDD ayant son siège social à Loos-en-Gohelle (62750), Site du 11/19 rue de Bourgogne pour son intervention à titre gracieux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec des personnes publiques ou privées qui participent ou réalisent des actions de formation, de sensibilisation ou d'animation en matière d'environnement.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec le Centre Ressource du Développement durable (CERRD) ayant son siège social à Loos-en-Gohelle (62750), Site du 11/19, rue de Bourgogne pour son intervention à titre gracieux, le 20 octobre 2022 dans le cadre de l'action « *LEADER TOUR* », selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **18 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 OCT. 2022**

Et de la publication le : **18 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Convention de Sollicitation d'une intervention d'un Ambassadeur du Développement Durable

entre

le **GIP Centre Ressource du Développement Durable (Cerdd)**, dénommé ci-après « le Cerdd », représenté par son Directeur, M. Emmanuel BERTIN,

Site du 11/19
Rue de Bourgogne
62750 Loos-en-Gohelle,

et l'**organisation (entreprise, collectivité, association, syndicat, ou autre) demandeuse d'une intervention de sensibilisation au développement durable**, représentée par :

... Olivier GACQUERE

en qualité de : .Président

Structure : ... Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Adresse : . 100 avenue de Londres – CS 40548 6 62411 BETHUNE CEDEX.

Préambule

Le dispositif Ambassadeurs du Développement Durable est un dispositif de sensibilisation tous publics au développement durable, à l'échelle de la région Hauts-de-France. Son animation est assurée par le Cerdd, et les interventions publiques sont réalisées par les Ambassadeurs, acteurs identifiés et formés par le Cerdd en vue d'interventions généralistes, pédagogiques et de mise en débat du développement durable. Le dispositif compte plus de cent Ambassadeurs en région pour l'année 2022, et vise à un total d'une centaine d'interventions sur l'année 2022.

L'opération Ambassadeurs du Développement Durable respecte un principe de l'accès à tous à la connaissance du développement durable, et pour ce faire un principe d'équité tant au niveau de l'accès des structures commanditaires des interventions, que de la gratuité de celles-ci.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités entre l'organisation commanditaire et le Centre Ressource du Développement Durable, concernant l'intervention **gratuite** de sensibilisation au développement durable, par un Ambassadeur du développement durable

> date : ... 20 OCTOBRE 2022

> lieu : ... MONT-BERNENCHON – salle les Libellules – rue des écoles

> horaire :

> Contexte de la sollicitation :

> Intervenante(s) du Réseau Ambassadeurs :

Article 2 : Rôles respectifs des parties

- 1) Le Cerdd est chargé de la centralisation des demandes des structures commanditaires et de l'affectation des Ambassadeurs sur les sites d'intervention. Le Cerdd assurera également le suivi des interventions et l'évaluation générale du dispositif. Il garantit la qualité des prestations de sensibilisation au développement durable, assurées par les Ambassadeurs, ainsi que la gratuité pour la structure commanditaire de ces prestations de sensibilisation, dont il prend en charge le coût.
- 2) Les organisations commanditaires s'engagent :
 - à prendre en charge l'entièreté de la logistique et à répondre aux normes d'assurance et de sécurité pour la tenue de l'intervention.
 - à assurer une communication pour attirer le public sur le lieu de l'événement,
 - à répondre au questionnaire de satisfaction de la prestation, envoyé par le Cerdd suite à l'intervention de l'Ambassadeur.
 - à informer le Cerdd des actions concrètes réalisées a posteriori des interventions.

Article 3 : Déroulement des animations

Les missions de l'Ambassadeur :

- **intervenir au plus près des besoins de la structure commanditaire**, interpréter et faciliter la compréhension des enjeux locaux et globaux (sensibilisation globale au développement durable, ou sur des thématiques plus précises : Agenda 21, RSE, climat, biodiversité, REV3, autres...),
- **animer la discussion** sur les traductions potentielles du développement durable à la vie de la structure ou du territoire,
- **apporter les ressources documentaires et contacts indispensables** pour donner corps au projet de la structure/du territoire,

Article 4 : Annulation

En cas d'empêchement, le co-contractant empêché informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

A..... Le/...../ 20.....

La structure demandeuse :

Signature du représentant :
(avec Nom / Prénom)

Le GIP Cerdd :

Emmanuel BERTIN,

Directeur.

Merci d'envoyer un exemplaire signé de cette convention par mail à :

Alexis MONTAIGNE, animateur du réseau des AmbassadeursDD
amontaigne@cerdd.org

Les attentes vis-à-vis de la structure demandeuse

- ⇒ Un envoi de la présente convention de sollicitation en amont de l'intervention
- ⇒ Un accueil le jour de l'intervention de l'Ambassadeur pour le guider jusqu'au lieu de l'intervention
- ⇒ Un comptage aussi précis que possible de nombre de participant.e.s à l'intervention de l'Ambassadeur.rice
- ⇒ Si utilisation d'un support de projection par l'Ambassadeur :
 - Installation informatique permettant à l'Ambassadeur d'intervenir dans de bonnes conditions matérielles.
 - Informer l'Ambassadeur si une connexion wifi est disponible (s'il en a besoin pour son contenu d'intervention)
- ⇒ Une mise à jour des informations sur l'évènement : évolution du nombre de participants par ex.
- ⇒ Une disponibilité pour préparer l'intervention (qualifier l'objectif de l'intervention avec l'ambassadeur, valider les messages et le déroulé d'intervention). Ce travail préparatoire se fera par téléphone, sauf à ce que les cocontractants jugent plus pertinent de se rencontrer et que cela n'engendre pas de contrainte de temps, de distance ou de budget.